

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission développement durable
SB(MC)

ARRÊTÉ N° 2008 -07-0266 du 31 juillet 2008

Modifiant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°2005-E-702 du 14 mars 2005 applicables aux installations de traitement de surface, exploitées par la société GMC implantées Z.I. route nationale 143, sur le territoire de la commune de BUZANCAIS (36500)

**LE PREFET DE L'INDRE,
chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1, R 512-31 et R 512-33 ;

Vu la nomenclature des installations classées (codifiée à l'article R 511-9 du code de l'environnement) et notamment les rubriques n° 2565.2.a, 1111.1.c, 1111.2.b, 1131.2.c, 2920.2.b, 2575, 2910.A.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-E-702 du 14 mars 2005 autorisant la société GMC à exploiter une installation de traitement de surface, sur le territoire de la commune de BUZANCAIS et en particulier son article 1.1.2 ;

Vu les éléments d'information relatifs à son exploitation transmis par l'industriel le 6 juin 2008 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 13 juin 2008 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 4 juillet 2008 ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 9 juillet 2008 /;

Considérant l'évolution des activités de l'établissement GMC, en particulier en terme de stockage et emploi de substances très toxiques et toxiques et de volumes des bains de traitement ;

Considérant qu'il importe de prendre en considération lesdites évolutions au travers de prescriptions réglementaires ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

.../....

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-E-702 du 14 mars 2005 autorisant la société GMC, dont le siège social est situé à Buzançais (36500) – Z.I. route de Tours, à exploiter sur le même site une unité de traitement de surfaces, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique (*)	Désignation des activités	Régime (**)	Red (***)
2565.2.a	Traitement chimique et électrolytique des métaux sans utilisation de cadmium. Les procédés utilisent des liquides sans mise en œuvre de cadmium, le volume des cuves de traitement mis en œuvre est de 317 m ³	A	4
1111.2.b	Emploi et stockage de substances ou préparations liquides très toxiques. La quantité totale de ces substances et préparations susceptibles d'être présente est de 3,14 tonnes	A	2
1111.1.c	Emploi et stockage de substances ou préparations solides très toxiques. La quantité totale de ces substances et préparations susceptibles d'être présente est de 0,55 tonnes	DC	-
1131.2.c	Emploi et stockage de substances ou préparations liquides toxiques. La quantité totale de ces substances et préparations susceptibles d'être présente est de 8,95 tonnes	D	-
2920.2.b	Installations de compression et de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, la puissance absorbée par les installations étant de 322 kW	D	-
2575	Emploi de matières abrasives telles que les sables, grenailles métalliques sur un matériau quelconque pour décapage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 70 kW	D	-
2910.A.2	Installations de combustion lorsque les installations consomment exclusivement du gaz naturel ou du fuel domestique. La puissance thermique maximale est de 5,004 MW	D	-

(*) Rubrique de la nomenclature ICPE

(**) Régime : A : Autorisation - DC : Déclaration Contrôlée (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement) - D : Déclaration

(***) Redevance annuelle : coefficient à la date de l'autorisation

Article 2 : Notifications

Le présent arrêté sera notifié à la société GMC dont le siège social est situé Z.I. route nationale 143 – 36500 Buzançais.

Copies en seront adressées à Monsieur le maire de la commune de BUZANCAIS et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de BUZANCAIS

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique ; ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Article 4 : Exécution

Madame la secrétaire général de la préfecture de l'Indre, Monsieur le maire de BUZANCAIS, Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
La Secrétaire Générale



Claude DULAMON